



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET

☎ : 04.93.72.75.85

* ✉ philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

🏢 commission départementale des
risques naturels majeurs (CDRNM)

COMPTE RENDU DE LA CDRNM

Commission du vendredi 27 janvier 2012

Objet	<ul style="list-style-type: none">- rappel des compétences de la commission- présentation de la politique de prévention des risques dans le département- état d'avancement des plans de prévention des risques naturels majeurs (PPRn)- évolutions réglementaires- projets de gestion opérationnelle- programme triennal des PPRn prioritaires- bilan d'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs et perspectives 2012
Date	27/01/12
Lieu	CADAM - Salle Estérel
Invités	Membres de la CDRNM (cf. arrêté préfectoral portant renouvellement de la CDRNM du 20/12/11)
Participants	Gérard GAVORY, secrétaire général des Alpes-Maritimes, préfet des Alpes-Maritimes Patrice DE LAURENS, directeur départemental par interim de la DDTM06 Bernard CARDELLI, chef du service Eau et Risques, DDTM06 Philippe RIBOLLET, chef du pôle Risques, DDTM06 Jean-Jacques CADIOU, représentant de la direction départementale de la protection de la population (DDPP) Jean-Louis PEREZ, CETE Méditerranée Commandant Alain DEGIOANNI, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS06) Antoine DAMIANI, Conseil Général Jean-Pierre DERMIT, Maire de Biot Paul SILICI, Maire de Saorge Gérard MANFREDI, Maire de Roquebillière Jacques VARRONE, Président du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) Edmond MARI, Communauté de communes du Pays des Paillons (CCPP) Pierre-Charles MARIA, Président du Syndicat Intercommunal des Paillons Lionel BITSCH, Mairie de Nice, DAPRU, représentant Benoît KANDEL, Caroline CERAULO, Conseil Général DEGR M BIGATTI, Président du Centre Régional de la Propriété Foncière Françoise MAQUARY, GADSECA Philippe TRAN, Office National des Forêts (ONF) Jean-Pierre IVALDI, Géologue-hydrologue expert
Diffusion	Membres de la CDRNM

1) Rappel des compétences de la commission

Le rôle et les compétences de la commission sont rappelés par un diaporama. Il est accessible sur le site Internet de la DDTM06 à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/commission-departementale-des-r278.html>

2) Présentation de la politique de prévention des risques

La séance débute par la définition de la prévention des risques naturels qui regroupe l'ensemble des dispositifs à mettre en oeuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens. Elle se décline en 7 axes :

- la connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque avec pour objectif d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés (ex : atlas des zones inondables, repères de crue,...),
- la surveillance dont l'objectif est d'anticiper le phénomène et d'alerter la population (ex : liaison radio,),
- l'information préventive et l'éducation pour informer les citoyens (ex : plan communal de prévention des risques naturels, DICRIM,...),
- la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire pour éviter d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées (ex : PPR et PLU),
- la mitigation dont l'objectif est d'atténuer les dommages existants en réduisant l'intensité de l'aléa ou la vulnérabilité des enjeux (ex : travaux de protection ou de prévention),
- la planification de l'organisation des secours pour organiser les moyens pour faire face aux crises éventuelles (ex : plans communaux de sauvegarde),
- la prise en compte du retour d'expérience pour mieux comprendre les phénomènes (ex : bilan des catastrophes)

3) Etat d'avancement des plans de prévention des risques naturels majeurs (PPRn)

Jusqu'alors, la hiérarchisation des priorités pour l'élaboration des PPRn s'est fondée sur 3 principes :

- les enjeux de territoire (ex: les grandes plaines comme le Var ,La Siagne, les Paillons,...)
- les aléas connus (ex : le glissement de Roquebillière en 1927, l'avalanche du Cialancier en 2008,...)
- la logique territoriale (ex : probabilité des départs de feu importante à l'ouest du département).

Cette stratégie a amené une couverture quasi-complète de la bande côtière et de la haute montagne par au moins un PPRn. Au total :

Risques	PPRn prescrits	PPRn approuvés (sans décompte des révisions approuvés)
Inondation	11	45
Incendies de forêt	29	27
Mouvement de terrain	21	47
Avalanche	4	7
TOTAL	65	126

4) Evolutions réglementaires

Pour élaborer un PPRn, 3 procédures existent :

- la procédure d'élaboration au titre de l'article R.562-1 et suivants du code de l'environnement,
- la procédure de révision au titre de l'article R.562-10 du code de l'environnement,
- la procédure de modification au titre de l'article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement

Les 2 premières procédures sont identiques et le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRn précise que les PPRn doivent être approuvés dans les 3 ans qui suivent l'arrêté prescrivant leur élaboration.

Ce même décret signale la condition dans laquelle la procédure de modification peut être utilisée. Cette procédure peut être envisagée si les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRn. L'article R.562-10-1 du code de l'environnement indique les exemples possibles d'utilisation.

Dans le département des Alpes-Maritimes, la sous-commission incendie, landes, garrigues a validé le principe selon lequel cette procédure pouvait être utilisée pour le passage de la zone R0 (zone conditionnelle), à B1a des PPRIF, une fois la réalisation des travaux de sécurisation de la zone R0 réalisée conformément au schéma

de principe du PPRIF. De la même manière, l'introduction dans le règlement de la possibilité de reconstruire un bâtiment après sinistre en zone rouge d'un PPRIF passe par cette procédure, après avis de la sous-commission.

Le SDIS précise à ce sujet que cette possibilité impliquera le respect de prescriptions constructives adaptées permettant de réduire à vulnérabilité du bien après reconstruction.

La procédure permettrait de faire aboutir une modification en environ 4 mois à compter de l'arrêté préfectoral de prescription.

5) Projets de gestion opérationnelle

L'Etat est présent en tant que maître d'ouvrage de projets (ex : La Clapière,...), pilote de projets (ex : chutes de blocs A8 avec l'établissement de conventions tripartites, programme d'actions et de prévention des inondations,...), et accompagne financièrement et techniquement des projets plus ponctuels des collectivités permettant la réduction de la vulnérabilité face aux risques. (ex : travaux éligibles au fonds Barnier,...).

6) Programme triennal des PPRn prioritaires

La circulaire D 10007956 du 28 juin 2010 prévoit que l'Etat se fixe des priorités au plan départemental en matière d'élaboration et d'approbation des plans de prévention des risques naturels (PPRn). Cette priorisation doit répondre à plusieurs critères fixés par la circulaire :

- le risque pour la vie humaine,
- la préservation des espaces non construits soumis à pression foncière,
- la préservation des espaces non construits.

Par ailleurs le critère « enjeu économique » a été pris en compte localement notamment pour prioriser les demandes de révisions.

Le résultat de cette réflexion est présenté à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), en application de l'article R.565-5 du code de l'environnement.

Au bilan, 38 PPRn devront être approuvés avant 2014 (priorité 1), et 49 PPRn devraient être approuvés avant 2016 (priorité 2). Le détail des PPRn est présenté dans le diaporama.

A titre d'exemple, la création de 50 à 70 emplois sur la commune d'Auribeau/Siagne est subordonnée à la révision du PPRIF après réalisation de la sécurisation d'une zone face aux risques incendies de forêt. Cette révision a donc été proposée en priorité 1.

Par ailleurs, la commission acte la modification du PPRIF de Cabris permettant la reconstruction des bâtiments en zone rouge après sinistre.

7) Bilan d'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs et perspectives 2012

Le financement de la gestion des risques naturel s'appuie sur :

- les crédits budgétaires,
- le fonds Barnier,
- les indemnités au titres des catastrophes naturelles

La DDTM mentionne également que le financement lié à la restauration des terrains de montagne et celui relatif aux calamités agricoles participent également à la gestion des risques naturels.

Le fonds Barnier permet d'assurer les dépenses liées aux mesures d'acquisition de biens exposés à un risque naturel majeur, aux travaux de réduction de la vulnérabilité face aux risques et celles afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive.

Le préfet de Région est responsable de la programmation régionale et le préfet de département établit en fonction des priorités la liste des opérations éligibles au FPRNM.

Le « compte départemental » pour le Fonds Barnier avait un solde de 4 664 143,56 € au 31 décembre 2010. Les dépenses se sont élevées à 940 516,83 € pour l'année 2011.

Il est rappelé que ces sommes sont affectées à des opérations programmées ou en cours de réalisation.

En clôture de l'année 2011, le département des Alpes-Maritimes disposait de 5 831 217,74 € de crédits engagés.

Au titre de la programmation 2012, 5 916 940,00 € de crédits nouveaux ont été demandés dont 4,846 M€ pour les études et travaux des collectivités et 1,07 M€ pour les acquisitions par l'Etat. En cas d'acceptation en totalité, le budget prévisionnel pour l'année 2012 s'élève à environ 11,5 M€.

Ces éléments permettent à l'Etat de répondre aux besoins financiers nécessaires pour réduire l'impact des phénomènes naturels prévisibles sur les personnes et les biens dans le département des Alpes-Maritimes.

8) Questions et observations

1) participation financière de l'Etat en vue de protéger des infrastructures face aux risques

La DDTM précise que sont exclus du champ d'application du fonds Barnier, les projets relevant des obligations légales des propriétaires ou d'autres gestionnaires et en particulier les travaux de protection des infrastructures.

Pour autant, d'autres montages financiers sont possibles : l'exemple de conventions tripartites pour la protection de l'autoroute A8 face aux chutes de blocs est évoquée.

Pour ce qui concerne la remontée d'informations sur les situations à risque, la DDTM rappelle que la réponse n'est pas unique : sont concernés le propriétaire du terrain à l'origine du risque, le propriétaire de l'infrastructure menacée, le Maire, le Préfet... Il existe des jurisprudences sur les responsabilités respectives.

2) possibilité de reconstruction de bâtiments après sinistre en zone rouge des PPRif

Les membres de la commission notent que la possibilité d'utiliser la procédure de modification de PPRIF pour revoir cette disposition pourrait être fréquemment sollicitée. Or, la priorité de l'Etat est de répondre à la programmation triennale en approuvant les PPRn sur les communes non encore couvertes. Aussi apparaît-il nécessaire de programmer ces modifications après débat au sein de la CDRNM. C'est dans ce cadre qu'a été renvoyé l'examen de la demande de modification du PPRIF de Mandelieu-La Napoule.

L'ONF rappelle que la meilleure protection contre le risque incendie demeure le débroussaillage. Les visites de terrain montrent que ces opérations ne sont pas toujours réalisées et qu'il est nécessaire de sensibiliser la population sur cette nécessité.

De manière plus générale, le représentant de la CCPP, Maire de Chateaufort-Villevieille évoque ses initiatives et demande qu'une réflexion sur le développement et la promotion de la culture du risque soit engagée au sein de la commission.

La ville de Nice évoque sa démarche de réserve communale de sécurité civile dont le principe pourrait être étendu à un public plus large.

3) définition d'une digue résistante

La DDTM précise qu'une digue est classée « résistante au sens du PPR » doit contenir la crue de référence sans être vulnérable pour un aléa supérieur. Malgré cette qualification qui minore la zone à risque fort attachée à l'ouvrage, le risque de rupture de digue est pris en compte notamment dans le PPRI du Var.

4) PPR sismique

Ce domaine fait l'objet d'un débat : la DDTM rappelle la distinction entre les PPR sismiques qui en sont encore à une démarche méthodologique et les PPR mouvements de terrain « dynamiques » prenant en compte de l'effet sismique. Si la définition locale de l'aléa a beaucoup progressé avec les programmes de recherche menés sur Nice, l'appréciation de la vulnérabilité du bâti existant se heurte encore à des difficultés techniques.

5) retour d'expérience des catastrophes naturelles

Il est précisé en réponse à la présidente du GADSECA que la DDTM est en relation avec les collectivités pour collecter toute information sur les événements (inondations récentes par exemple) qui permettront d'affiner la connaissance des aléas pris en compte dans les PPR.

La prochaine commission est prévue pour mi-2012. Il est proposé d'y aborder les travaux de la directive inondation et sa traduction pour les Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY